

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2023-20

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, ROUTE DE L'EYCHAUDA

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par l'entreprise Conil TP en date du 26 avril 2023 pour réaliser un branchement d'eau potable (Met Mme Dautherville) sur la voie départementale, route de l'Eychauda,

Vu la permission de voirie délivrée par le Département des Hautes-Alpes,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au droit du chantier,

ARRETE

Article 1 : La **circulation** sera interdite, sur la portion de la route départementale de l'Eychauda (RD421T) située au-dessus du chemin du Chazal brûlé, les mercredi 10 et jeudi 11 mai 2023 inclus de 8h00 à 17h00, en vue de permettre la réalisation d'un branchement d'eau. La circulation sera déviée par la route du Sarret et des Abeilles. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.
Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée,
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05,
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Entreprise Conil TP, chargée des travaux,
- Services techniques municipaux.

Fait à Vallouise, le 9 mai 2023,

Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site internet de la commune le : 09/05/2023.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.